

RÈGLEMENT DU JEU : JEU CONCOURS MON LOGIS – AOUT 2021

ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Anonyme d'H.L.M. à Conseil d'Administration MON LOGIS* - GROUPE ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le numéro B 562 881 292, dont le siège social est sis au 44 Avenue Galliéni à (10 300) SAINTE-SAVINE, représentée par son Directeur Général en exercice, y domicilié en cette qualité

organise un jeu-concours

du 10 Août au 31 Août 2021 inclus

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert **aux clients locataires de la SA D'H.L.M. MON LOGIS** ci-après nommé "participant(s)".

Sont exclus de toute participation au jeu-concours les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que ceux de la Société d'Huissier de Justice auprès duquel le présent règlement est enregistré et les membres de leur famille.

La participation au jeu-concours s'effectue via le lien suivant :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=RhCQf3zRIUiJEpZQtOXneGTX1DVRcrFls8h2ScWPWINUOUFGSFFETEs0OFZZUjA0WEpPRU1UMFFTSS4u>

Le participant doit posséder un SMARTPHONE adapté pour pouvoir cliquer sur ce lien qui sera adressé chaque lundi.

La société organisatrice adressera au total 12 000 SMS répartis comme suit :

- **3 000 SMS le 10 Août 2021**
- **3 000 SMS le 16 Août 2021**
- **3 000 SMS le 23 Août 2021**
- **3 000 SMS le 30 Août 2021**

Le participant doit disposer d'un accès Internet pour le téléchargement et l'utilisation de l'application.

Toute tentative de fraude d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Seules les participations dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte, ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et les coordonnées du participant.

ARTICLE 3 - DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est organisé du **Mardi 10 Août 2021 au Mardi 31 Août 2021 inclus.**

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu-concours, il suffit de se rendre le lien suivant lors de l'envoi de ce lien par SMS :



<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=RhCQf3zRIUiJEpZQtOXneGT X1DVRcrFIs8h2ScWPWINUOUFGSFFETEs0OFZZUjA0WEpPRU1UMFFTSS4u>

Il conviendra de remplir dans sa totalité la page qui s'ouvre avant de cliquer sur l'onglet « ENVOYER »

* Obligatoire

1. Votre N° Client

(Retrouvez votre n° client sur votre dernière avis d'échéance, à gauche sous la partie "REFERENCES") *

2. Votre nom *

3. Votre prénom *

4. Votre N° de portable *

5. Votre N° de téléphone fixe

6. Votre adresse email *

7. Votre date de naissance *



Envoyer

Ne communiquez jamais votre mot de passe. [Signaler un abus](#)

Une seule participation par personne est autorisée, sous peine de disqualification.

La Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du jeu-concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Société Organisatrice et qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 - LOTS

Chaque participant joue pour tenter de gagner les lots suivants (dans les conditions prévues ci-après) :

La société organisatrice met en jeu 100 places pour participer à un match de football en salon privé MON LOGIS – MATCH d'une valeur unitaire de 106,10 Euros Hors Taxes avec les prestations suivantes :

- **Accueil hôtesse**
- **Accès à votre salon privé en tribune Vitoux (Salon Freud)**
- **Sièges housés et siglés à votre nom situé en Vitoux (Salon Freud)**
- **Prestation catering avant match et mi-temps (bières, vins et softs) avec prestations traiteurs apéritifs dinatoire**
- **Pas d'après match**

Les places seront valables uniquement pour l'un des matchs suivants :

- **ESTAC / NICE**
- **ESTAC / RENNES**

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce, en échange du lot gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS.

L'attribution du lot se fait de la manière suivante :

- **Le tirage au sort des 100 clients gagnants aura lieu le Mercredi 22 Septembre 2021 à 17 Heures 00 au siège de la société organisatrice par la voie d'un Huissier de Justice en la personne de l'un des titulaires de la SCP Groupe 3^{ème} Acte.**
- **Les gagnants seront avisés par email.**

La Société Organisatrice est en charge de la distribution du lot.

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant via l'adresse mail donné lors de la participation des joueurs au jeu pour récupérer leurs coordonnées nécessaires pour l'envoi du lot.

La Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable en cas de problème technique ne permettant pas d'acheminer correctement le lot par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, des services postaux ou pour tout autre cas. Le cas échéant, le lot sera conservé par la Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

ARTICLE 7 - DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu concours, les participants acceptent que soient collectées et traitées les données personnelles les concernant afin de permettre leur inscription au jeu-concours et, le cas échéant, l'acheminement du lot au gagnant du jeu-concours. Elles sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

L'utilisation des données personnelles des participants est fondée sur l'exécution du contrat que les participants ont conclu avec la Société Organisatrice en acceptant le présent règlement.

Les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu-concours.

Les données personnelles seront détruites dans un délai de trois mois suivant la fin du jeu-concours.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas divulguer les données personnelles des participants à un tiers sans obtenir leur autorisation expresse et préalable.

La Société Organisatrice peut toutefois être amenée à divulguer des données personnelles aux autorités administrative ou judiciaire lorsque leur divulgation est nécessaire à l'identification, l'interpellation ou la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice aux droits de la Société Organisatrice, de tout autre utilisateur ou d'un tiers. La Société Organisatrice peut enfin être légalement tenue de divulguer des données personnelles et ne peut dans ce cas s'y opposer.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données personnelles, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité pour toutes les données les concernant traitées par la Société Organisatrice en :

Adressant ou en déposant une réclamation directement à la SA MON LOGIS, Avenue du Général Galliéni à (10 300) SAINTE-SAVINE

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET DROITS

La Société Organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillances techniques, anomalies, matérielles et logicielles de quelque nature (virus, bug...) occasionnées sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur ses activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

ARTICLE 9 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 Août 2021 le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple destinée à l'adresse suivante :

SA MON LOGIS
44 Avenue du Général Gallieni
10 300 SAINTE-SAVINE

Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu-concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacunes de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

ARTICLE 11 – DÉPÔT ET ENREGISTREMENT DU PRESENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé et enregistré en la Société Civile Professionnelle Groupe 3^{ème} Acte – Jean-Marc GOBET – Christophe CLEMENT & Julie MARTIN – Huissiers de Justice Associés - à TROYES (10000), 26 Boulevard Gambetta et à ROMILLY-SUR-SEINE (10100), 41 Rue Gornet Boivin.

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 05 minutes de connexion nécessaires pour participer au jeu] minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

ARTICLE 12 - JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.